

## DÉLIBÉRATION N° CS 2026-03-021

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

#### Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 44

Votants : 32

L'an deux mil vingt-six, le 20 mai à 17h43 ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, légalement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX, président sortant pour l'installation du Comité, de Monsieur Jacky RAUD, doyen pour les points jusqu'à l'élection du Président, puis de Monsieur Raymond DESILLE, élu président pour les autres points.

#### Présents / Membres titulaires

Mesdames Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI – Sylvie YOU – Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Jacques TROUVAT – Julien GOURRAUD  
Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane CHEDOUTEAUD – Frédéric ÉMARD – Michel PELLETIER  
Jean MOUTARDE – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILIER – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ  
Thierry CARPENTIER – Jérôme GARDELLE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT  
Philippe COTTENNEC – Éric BERNARDIN – Sylvain BARREAUD – Alain RENOUX – Nicolas BONCENS  
Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT – Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

#### Présents / Membres suppléants

#### Présence des suppléants sans vote

Mesdames Rose-Marie NICOLAS – Alexandra LECLERC – Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU – Sabine BONNAUD  
Hélène CROS

Messieurs Thierry AUDEBERT – Jean-Michel MANCEAU – Frédéric BRUNETEAU – Jacky LUCAS – Julien CHAMPION  
Jean-Marie BODIN – Benoît DIAPHORUS

#### Absents titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE (*excusée*)

Messieurs Pascal LAVERGNE (*excusé*) – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)

#### Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

#### Convocations envoyées le :

Mardi 12 mai 2026

#### Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

Mardi 12 mai 2026

#### Publication (affichage) ou notification du :

Jeudi 21 mai 2026



**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-5 et L.1414-2 modifiés, « *la commission est composée (...) par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président, et par 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel* »,

**Considérant** que le remplacement d'un membre titulaire est pourvu par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit donc pas une nouvelle élection, il s'opère par la titularisation du suppléant figurant en première position sur la même liste que le titulaire,

**Considérant** que, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que l'assemblée délibérante ne décide à l'unanimité de ne pas y procéder,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature par liste, il est procédé au déroulement du vote.

Une seule liste est candidate.

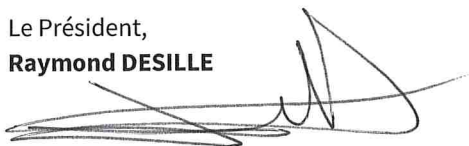
En l'absence d'une autre liste, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, mais par un vote à main levée.

Le Comité syndical choisi à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,  
44 membres présents, 32 membres votants, à l'unanimité, a élu les représentants suivants :**

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Jacky RAUD	Monsieur Sylvain AUGERAUD
Monsieur Sylvain BARREAU	Madame Isabelle BENOIST
Monsieur Michel PELLETIER	Monsieur Franck MUSSILIER
Monsieur Alain FONTANAUD	Monsieur Philippe COTTENNEC
Monsieur Éric BERNARDIN	Monsieur Pascal MAGINOT

Le Président,  
**Raymond DESILLE**



Fait à Surgères, le 21 mai 2026

Extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

**Anne-Sophie DESCAMPS**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*

